

Règlement des Journées Oxygène

PRESENTATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes ont rejoint la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Dans ce nouveau contexte, le fonctionnement des Journées Oxygène (JO) se poursuit.

Les Journées Oxygène sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne en accueil de loisirs.

Le service enfance jeunesse du Pays de Fontainebleau répond à des appels à projet (Conseil Départemental, DDCS77, ...) afin de diversifier les partenaires financiers et promouvoir ainsi le développement de nouvelles actions.

Un Contrat Enfance Jeunesse est conventionné avec la CAF77.

ASSURANCE

L'organisateur des Journées Oxygène est assuré en responsabilité civile. Celle-ci n'intervient qu'en complément de l'assurance en responsabilité civile des responsables légaux des publics. Les activités jeunesse et les personnels d'encadrement sont assurées par l'organisateur. Les véhicules et locaux sont assurés par les propriétaires des biens.

PUBLICS ACCUEILLIS

Les Journées Oxygène s'adressent aux jeunes dès l'entrée en sixième et jusqu'à dix-sept ans, en priorité domiciliés dans les villes de Bois le Roi et Chartrettes.

Les jeunes des autres villes sont accueillis dans la limite des places disponibles, au tarif extérieur, s'ils ne font pas partie de l'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Dans la continuité du partenariat mis en place lors des saisons passées, les jeunes des structures spécialisées du territoire, accompagnés de leurs éducateurs, peuvent fréquenter les Journées Oxygènes (ITEP-CRFI).

Le jeune accueilli doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. Il doit éviter de venir malade.

PERIODES, LIEUX ET HORAIRES D'ACCUEIL

Périodes

Les Journées Oxygène fonctionnent pour les jeunes lors des vacances scolaires.

Lieux d'activités

Pour faciliter le fonctionnement, la salle des Vergers, rue Dona Mencia à Chartrettes, est le lieu principal d'accueil, local enregistré par la DDCS77. Selon les activités, en particulier l'été, d'autres points de rdv peuvent être définis à l'avance. Chaque activité a lieu dans un espace adapté et sécurisé, répondant aux normes en vigueur.

Les accueils peuvent être proposés sur différents sites du territoire du Pays de Fontainebleau, en fonction des activités. Certaines activités peuvent se dérouler en dehors du territoire.

Des activités peuvent avoir lieu en partenariat avec des entreprises, des artisans, des commerçants, des associations pour permettre aux jeunes de découvrir les différents acteurs du territoire.

Le cadre privilégié permet de bénéficier des espaces d'évolution extérieurs comme la forêt domaniale de Fontainebleau, l'Espace Naturel Sensible (ENS), la Seine, les stades.

Horaires

L'accueil des publics se fait de 8h à 18h30 et peuvent être ajustées en fonction des activités. L'accueil se fait en journée complète et/ou en demi-journée. Les jeunes sont accueillis entre 8h et 9h30 et les départs se font de 17h à 18h30.

De manière générale, les activités du matin se déroulent de 10H00 à 12H30 et celles de l'après-midi de 14H00 à 17H00. Des journées continues, des veillées, des nuitées peuvent avoir lieu ponctuellement. Il est demandé aux familles et aux jeunes de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture pour le bon fonctionnement. En cas de retard répétés, après avertissement, l'accueil pourra être interrompu.

ENCADREMENT

Une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M. accueille les jeunes.

L'équipe d'animation est constituée d'un directeur et d'animateurs (1 adulte pour 12 enfants maximum âgés de plus de six ans).

Un assistant sanitaire est désigné par le directeur s'il n'en assure pas les fonctions.

L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'encadrement est complété par le personnel de service et/ou de restauration et des intervenants diplômés pour les activités spécifiques (accrobranche ; VTT ; activités nautiques ; escalade...)

La structure est également lieu de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

Un effort constant sur l'accueil est réalisé afin que la prise en charge de l'enfant soit constructive. Pour les familles, l'équipe d'animation se tient disponible afin de répondre à toute question, remarque et proposition relative au fonctionnement. Des rendez-vous pourront être pris avec le directeur et son équipe en vue de répondre au mieux aux attentes et besoins spécifiques.

INSCRIPTION

Les inscriptions aux Journées Oxygène ou aux activités ponctuelles s'ouvrent, en général, 3 semaines avant l'évènement. Les responsables légaux du jeune complètent une fiche d'inscription, une fiche de renseignement et une fiche sanitaire. Une photo d'identité du jeune est à fournir, ainsi que la copie de ses vaccinations. Ces documents sont remis au pôle Sport Enfance Jeunesse du Pays de Fontainebleau par voie postale, numérique ou en main propre. La signature d'au moins un des responsables légaux est obligatoire.

L'inscription des jeunes se fait à la demi-journée ou à la journée complète. Les jeunes sont inscrits selon l'ordre d'arrivée des fiches d'inscription et selon leur lieu de domicile. L'inscription est effective dès lors que le service renvoie un mail pour confirmer l'inscription du jeune.

Toute absence injustifiée est facturée. Les familles ont **un délai de 4 jours ouvrés** pour annuler leur réservation sans facturation. Les absences justifiées par un certificat (médical ou autres types) ne sont pas facturées.

Les documents sont disponibles sur le site Internet du Pays de Fontainebleau et la page Facebook des Journées Oxygène. Ils sont également joints avec le mailing de communication aux familles.

TARIFS

Les tarifs applicables sont (*Délibération du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 30/03/2017*) :

Journées Oxygène (tarif p/jour p/ jeune) :

Revenu mensuel par foyer	1/2 journée sans sortie	1/2 journée avec sortie	Journée avec sortie
Inférieur à 1067 €	4 €	6 €	10 €
De 1067 € et plus	8 €	10 €	18 €
Personnes extérieures	16 €	18 €	34 €

Séjour accessoire des Journées Oxygène :

Revenu mensuel par foyer	Tarif p/ semaine p/ jeune
Inférieur à 1067 €	75 €
De 1067 € et plus	150 €
Personnes extérieures	354 €

FACTURATION ET REGLEMENTS :

La facturation est faite après chaque période de fonctionnement.

A réception de l'avis de somme à payer du Trésor Public, le règlement s'effectue directement à la Trésorerie avec le papillon détachable, en référence.

Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public

Chaque famille est informée du montant journalier des prestations, à l'inscription. Celui-ci est fonction du lieu de domiciliation et des revenus du foyer.

REPAS :

Les jeunes prennent en charge leurs repas. Ils peuvent soit rentrer chez eux soit déjeuner avec les animateurs. Les jeunes disposent, en fonction de la période, d'un micro-onde pour réchauffer leurs plats.

Lors des journées continues, les jeunes doivent prévoir leur pique-nique, qui sera stocké par l'équipe, conformément aux normes d'hygiène.

Lors de certaines activités exceptionnelles, le repas est prévu par le service enfance jeunesse. Dans ce cas, l'information est notifiée sur la fiche d'inscription.

TRANSPORT :

Le transport des jeunes pendant les temps d'activités se fait avec un véhicule adapté. Il ne peut être conduit que par une personne d'au moins 21 ans révolu et possédant un permis de conduire de plus de 3 ans.

MATERIEL :

Le service enfance jeunesse dispose du matériel pédagogique nécessaire pour la mise en place des activités et projets. Le matériel nécessaire aux activités est stocké dans les locaux d'accueil du groupe, pendant la durée de chaque période de fonctionnement.

SANTE :

Une fiche sanitaire est complétée lors de chaque première inscription d'un jeune, avec une mise à jour annuelle.

Le service enfance jeunesse ne donne sous aucun prétexte de médicaments aux jeunes. Chaque traitement administré à un jeune doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou, à minima, d'une prescription médicale, remis à l'animateur désigné comme assistant sanitaire.

Les animateurs sont équipés de trousse à pharmacie qu'ils emportent avec les fiches sanitaires des jeunes, lors de chaque déplacement. Chaque soin est consigné dans un registre d'infirmier, visé par le directeur de la structure.

En cas de soin bénin, lors de l'accueil de loisirs, les familles en sont informées dans la journée. Si nécessaire, les secours sont contactés et le protocole d'urgence s'applique. Les représentants légaux sont immédiatement avertis ainsi que la hiérarchie. Un rapport est rédigé par la direction et transmis à sa hiérarchie.

DROIT A L'IMAGE :

Le service enfance jeunesse est amené à prendre les jeunes en photo ou en vidéo pour une utilisation non commerciale (diffusion lors des événements locaux, diffusion médiatique, journaux locaux...) Les responsables légaux du jeune ont la possibilité de refuser et doivent cocher la case correspondante indiquée sur la fiche de renseignement du jeune.

PROGRAMME D'ANIMATION :

Le programme des animations est, dans la mesure du possible, réalisé avec les jeunes. Les animateurs les aident à mettre en place de nouveaux projets. Le programme est ensuite ajusté par l'équipe. Il est diffusé, si possible, 3 semaines avant le début des activités.

COMMUNICATION :

La communication des activités se fait par :

- Une présentation des Journées Oxygène dans les établissements scolaires des jeunes du territoire, pendant la pause méridienne
- Un mailing aux familles dont les adresses mail sont référencées par le service
- Le site Internet de l'organisateur
- La page Facebook des Journées Oxygène (administrée par le service)
- Des affichages publics délégués aux différentes villes concernées
- La distribution des programmes d'activités (à disposition dans les mairies)
- Un bilan de chaque période de fonctionnement est transmis à la responsable de service pour une communication auprès des élus.
- Une information est diffusée à l'issue des activités par le service communication.

BAIGNADE :

La baignade est un temps d'animation spécifique qui nécessite la plus grande vigilance. Un maître-nageur sauveteur est obligatoirement présent sur le site. L'animateur respecte les normes d'effectifs en vigueur : soit 1 animateur dans l'eau pour huit jeunes. L'animateur responsable de la sortie baignade devra remettre au maître-nageur la liste nominative des jeunes qui participent à la baignade.

Lors des activités nautiques prévues en présence d'un Brevet d'Etat, et quand cela est possible, il est proposé aux jeunes de passer le test d'aisance aquatique. L'animateur conserve ensuite le document dans le dossier du jeune, avec copie aux responsables légaux.

REGLES DE VIE :

Conformément à la loi et la réglementation en vigueur en matière d'accueil de mineurs : La consommation de drogue et d'alcool est strictement interdite. Pendant les activités, les jeunes ne sont pas autorisés à fumer.

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux et sanctionnés. Tout comportement dangereux pour le jeune lui-même et/ou le groupe pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive du jeune, selon la gravité des faits.

En cas d'incident, un rapport est rédigé par la direction et transmis à sa hiérarchie.

Les autres règles de vie sont établies avec les jeunes, afin qu'ils en prennent conscience et qu'ils y adhèrent.

VOLS ET DEGRADATION :

La communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des biens personnels.

En cas de dégradation volontaire d'une installation ou de matériel, les frais seront à la charge des responsables légaux du jeune concerné.

RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS :

Il est préconisé aux jeunes de venir aux activités avec des vêtements simples, de saison, peu fragiles et adaptés aux activités. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge.

Il est conseillé à chacun d'être équipé d'un sac à dos pour ranger ses affaires personnelles.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom du jeune. Le port de bijoux ou l'emport d'objets de valeur ne présente aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs. Il est vivement recommandé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de loisirs.

Un exemplaire ci-dessous à signer, découper et remettre au secrétariat du pôle.

Je soussigné(e) _____
atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement des Journées Oxygène du Pays de Fontainebleau.

Je certifie en avoir compris les termes et les accepte sans réserve.

Le : _____
signature :

Je soussigné(e) _____
atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement des Journées Oxygène du Pays de Fontainebleau.

Je certifie en avoir compris les termes et les accepte sans réserve.

Le : _____
signature :